

Aide-mémoire pour déclaration d'impôt 2017

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

célibataire marié(e) séparé(e) veuf(ve) divorcé(e)

CONTRIBUABLE

CONJOINT

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

Profession : _____

Profession : _____

Employeur : _____

Employeur : _____

Lieu(s) d'activité : _____

Lieu(s) d'activité : _____

No AVS : _____

No AVS : _____

Comment vous joindre :

Numéro de portable : _____ E-mail : _____ Numéro de téléphone : _____

Avez-vous déménagé durant l'année 2017 ? Si oui, à quelle date et de quelle localité ?

.....

Enfants

* Prénom	Nom	Date de naissance complète	Lieu de séjour	Activité (étudiant, apprenti, employé, etc.)	Gain mensuel au 31.12.2017

Pour le/la contribuable célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf/veuve :

Tenez-vous un ménage indépendant seul/e avec cet (ces) enfants ? : oui non

Pièces et renseignements à préparer

N'oubliez pas :

- Le formulaire original de votre déclaration d'impôt 2017
- Copie de votre déclaration d'impôt 2016
- Relevé de compte – Perception échelonnée (détail des acomptes d'impôts versés en 2017)

Si vous êtes salarié(e) :

- Certificats de salaires 2017 (activités principales et accessoires)
- Attestation allocations familiales (si non incluse dans certificat de salaire)
- Taux d'activité contribuable _____
- Taux d'activité conjoint _____
- Nombre de trajets effectués par semaine contribuable _____
- Nombre de trajets effectués par semaine conjoint _____
- Kilomètres du domicile au lieu de travail (trajet simple) contribuable _____
- Kilomètres du domicile au lieu de travail (trajet simple) conjoint _____
- Autres frais professionnels (frais de perfectionnement)
- Attestations de chômage

Si vous êtes indépendant(e) :

- Bilans et comptes de pertes et profits 2017

Si vous êtes rentier :

- Attestations rentes AVS et AI 2017
- Attestations rentes viagères 2017
- Attestations caisse de pension, retraites 2017
- Attestations cotisation AVS payées en 2017 pour les moins de 65 ans

Si vous cotisez à une assurance vie :

- Attestation assurance vie valeur de rachat au 31.12.2017
- Attestation rachat de 2^{ème} pilier en 2017
- Attestation prévoyance individuelle liée 3^{ème} pilier 2017

Si vous possédez des titres ou des comptes bancaires et CCP
(y compris pour les comptes bouclés dans le courant de l'année 2017) :

- Attestation d'intérêts comptes bancaires au 31.12.2017
- Attestation d'intérêts CCP au 31.12.2017
- Attestation d'intérêts carnets d'épargne au 31.12.2017
- Titres (relevé fiscal) au 31.12.2017
- Attestation gains à la loterie en 2017

Pièces et renseignements à préparer

Si vous avez des dettes :

- Attestation d'intérêts comptes bancaires au 31.12.2017
- Attestation d'intérêts hypothèque (aux échéances)
- Attestation d'intérêts petits crédit au 31.12.2017
- Attestation d'intérêts prêts privé au 31.12.2017

Si vous êtes propriétaire d'immeuble d'avant 2017 :

- Détermination valeur locative 2016
- Loyers et fermages encaissés en 2017
- Droit d'habitation
- Listing détaillé avec factures originales des frais d'entretien payés en 2017
- Factures impôts fonciers / ECA / Ass. bâtiment / Taxes communales
- En cas de vente en 2017, l'acte notarié

Si vous êtes devenu propriétaire d'immeuble en 2017 :

- Acte d'achat
- Surface du logement en m2 (selon définition ci-dessous)
- Année de construction
- Contrat hypothécaire
- Listing avec factures originales des frais d'entretien payés en 2017
- Factures impôts fonciers / ECA / Ass. bâtiment / Taxes communales

Divers :

- Le loyer net annuel (sans les charges)
- Pensions alimentaires versées en 2017
- Frais médicaux et dentaires importants (listing détaillé des frais ou décompte des frais de l'assurance maladie)
- Versements bénévoles (dons)
- Frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans (quittances)
- Autres (détails) / remarques :

.....

Valeur locative - Définition de la surface du logement

Entrent en considération pour le calcul de la surface du logement :

- les pièces habitables (chambres de séjour, chambres à coucher, salles à manger, etc.) et locaux annexes (réduits, etc.) ;
- la cuisine ;
- les salles de bains, cabinets de toilette et douches ;
- les halls, vestibules et escaliers à l'intérieur du logement ;
- les vérandas fermées (si la véranda ne peut être chauffée, ne tenir compte que de la moitié de la surface) ;
- les combles habitables et mansardes (on ne prendra en considération que la surface où la distance du sol au toit est supérieure à 1,5 mètre) ;

La surface des pièces doit être calculée d'un mur à l'autre.

N'entrent pas en considération pour le calcul de la surface du logement :

- les galetas, cagibis et combles non habitables ;
- les balcons, terrasses et galeries ouvertes ;
- les caves et autres locaux de service (buanderie, étendage, carnotzet) ;
- les garages et remises.